



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 5406

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations intermédiaires. Ces associations bénéficient de l'exonération de charges sociales sur les 750 premières heures effectuées par les personnes salariées, ce qui correspond à la moitié de l'année. Il lui demande s'il est possible de porter cette exonération sur 1 000 heures, ce qui permettrait une activité sur une plus grande partie de l'année.

Texte de la réponse

Les associations intermédiaires bénéficient de mesures spécifiques d'allègement du coût du travail adaptées à l'objectif d'insertion professionnelle de publics particulièrement défavorisés. Elles ont ainsi la possibilité de rémunérer les salariés sur la base du SMIC et non du salaire minimum conventionnel s'il est plus élevé et bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les 750 premières heures d'activité par an. Cette limite a été établie en tenant compte du fait que le parcours d'insertion professionnelle des publics en difficultés employés par les associations intermédiaires ne permet pas d'effectuer une activité continue à temps plein. L'activité en association intermédiaire n'a pas vocation à être permanente, mais temporaire, et vise à aider ces publics à retrouver une activité professionnelle en entreprise. Lorsque l'insertion professionnelle du salarié l'amène à effectuer plus de 750 heures par an, les cotisations ne sont dues que pour les heures effectuées au delà de cette limite. Ainsi pour un salarié effectuant 1 000 heures, les cotisations patronales ne sont dues que sur 250 heures, ce qui représente une exonération de 75 % de ces cotisations. Il n'est pas envisagé dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses publiques de relever cette limite d'exonération.

Données clés

Auteur : [M. Alain Le Vern](#)

Circonscription : Seine-Maritime (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5406

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3658

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 84